

**DECISION N°18-2024 –  
ACCORD-CADRE « DEPOSE, CONCEPTION ET POSE DE FOURNITURES DE  
PANNEAUX SIGNALIQUES D'ENTREES DE ZONES D'ACTIVITES  
ECONOMIQUES »**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment en ses articles L2123-1 et R2123-1 1°,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

**Vu** les pièces administratives et techniques du marché,

**Vu** les offres des candidats,

**Vu** le rapport d'analyse en date du 24 janvier 2024 tel rapporté en annexe,

**Considérant** que la Communauté de Communes de Forez-Est a lancé la consultation « DEPOSE, CONCEPTION ET POSE DE FOURNITURES DE PANNEAUX SIGNALIQUES D'ENTREES DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »,

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au 16 novembre 2023 à 12h00,

**Considérant** que 7 plis ont été reçus, mais pour 6 offres analysées car l'un des candidats a déposé 2 plis et c'est bien le dernier déposé sur la plateforme marché le 16 novembre 2023 à 11h56 qui a été remis pour analyse des services concernés,

**Considérant** les propositions techniques et financières du candidat alors classé premier à savoir :

L'offre de la société ADZO dont le siège social se situe 3 Rue du Grand Lyon 01700 NEYRON:

le volume des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

VOLUME MINIMUM SUR 24 MOIS	VOLUME MAXIMUM SUR 24 MOIS
35 TOTEMS	50 TOTEMS

**Considérant** que le seuil des 215 000, 00 euros en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

## DECIDE

### ARTICLE 1

D'attribuer le marché « DEPOSE, CONCEPTION ET POSE DE FOURNITURES DE PANNEAUX SIGNALETIQUES D'ENTREES DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » comme suit :

Attribution à l'offre de la société, ADZO dont le siège social se situe 3 Rue du Grand Lyon 01700 NEYRON, arrivée première à l'issue de l'analyse des offres après la phase de négociation.

### ARTICLE 2

De signer le marché correspondant.

### ARTICLE 3

Dis que les crédits budgétaires sont prévus.

### ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 25/01/2024

**Le Président,**  
Pierre VERICEL

Communauté de Communes  
de l'Orléz-Est  
13 Avenue Jean Jaurès  
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240125-18A-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024